



Congé sans solde pour suivre époux muté en afrique

Par **latoile**, le **12/01/2008** à **16:42**

Bonjour,
professeur de danse dans une association depuis 16 ans, j'ai quitté mon emploi en juin 2006 pour suivre mon époux (militaire de carrière) en République de Djibouti. Après accord à l'amiable avec le président de l'association et le bureau, un courrier m'a été remis, spécifiant que je retrouverais mon emploi dans les mêmes conditions en septembre 2008 (temps de travail + salaire (1200 € pour 21H00)).
Après appel téléphonique, je risque de perdre au moins 50 % de temps de travail et donc de salaire.
A) : Si je rompt le contrat, ai-je droit au chômage ?
B) : Quels sont mes droits.
Je vous remercies et vous souhaitez une excellente année 2008.
Cordialement.
Anne Emery

Par **menaud**, le **02/02/2008** à **12:33**

Bonjour,
quand tu prend un congé sans solde, l'employeur est dans l'obligation de te donner le même poste ou poste équivalent. Si ton temps de travail est réduit il faut que tu sois d'accord. Sinon, tu as le droit de démissionner pour rapprochement de conjoint si celui ci est à plus de 100 km. Ce qui est le cas pour toi. Ainsi, tu as le droit au chômage sans perdre la durée de tes indemnités.
Mais seulement dans le cas où tu es mariée ou en concubinage déclaré ou pacsé.
J'espère avoir répondu à tes questions.
cordialement audrey

Par **menaud**, le **02/02/2008** à **12:35**

Bonjour, quand tu prend un congé sans solde, l'employeur est dans l'obligation de te donner le même poste ou poste équivalent. Si ton temps de travail est réduit il faut que tu sois d'accord. Sinon, tu as le droit de démissionner pour rapprochement de conjoint si celui-ci est à plus de 100 km. Ce qui est le cas pour toi. Ainsi, tu as le droit au chômage sans perdre la durée de tes indemnités. Mais seulement dans le cas où tu es mariée ou en concubinage déclaré ou pacsé. J'espère avoir répondu à tes questions. Cordialement Audrey